

BILAN DES DECLARATIONS DE RUCHERS 2017 Région Grand Est

Afin de permettre le suivi des abeilles, depuis le 1^{er} septembre 2016, chaque détenteur de ruches doit effectuer une déclaration obligatoire annuelle de détention et d'emplacement de rucher.

Cette disposition européenne est importante pour la filière apicole, car elle permet :

- **D'agir pour la santé des colonies d'abeilles** en améliorant le suivi sanitaire (loque, Aethina) puisque toutes les colonies seront identifiées ; la connaissance de l'emplacement des ruchers est d'autant plus importante que la menace d'introduction d'*Aethina tumida* en France suite à son arrivée en Italie en 2014 persiste (de nouveaux foyers ont été découverts en 2016 dans ce pays).
- **L'obtention d'aides européennes dans le cadre du Programme Apicole Européen (PAE)**, l'enveloppe communautaire étant distribuée à chacun des États membres au prorata du nombre de colonies déclarées par les apiculteurs.
- **L'établissement de statistiques apicoles** pour mieux connaître la filière.

ZOOM sur le GRAND EST

Les effectifs déclarés en 2017 sont en forte hausse par rapport à 2015 et 2016.

Pourtant, cela n'est pas dû à une augmentation réelle du nombre de ruches et mais plutôt à une meilleure mise en application de la procédure de déclaration de rucher. Selon l'ADAGE, les effectifs déclarés en 2017 sont encore en dessous de la réalité du terrain.

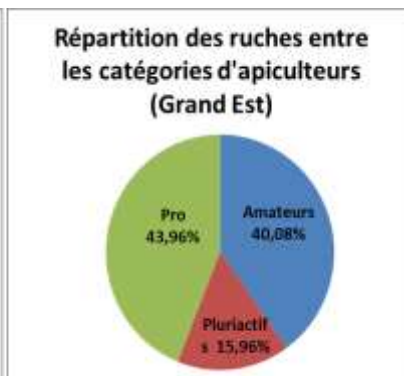
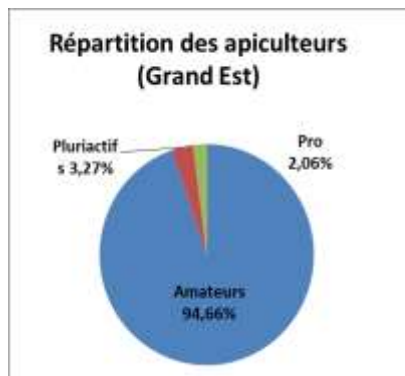
Decalation de ruchers en GRAND EST	Nb apiculteurs	Nb de ruches
2015	4443	80619
2016	5628	120520
2017	6201	126701



Les apiculteurs de loisir (producteurs familiaux) sont les plus nombreux mais ne possèdent qu'une minorité des ruches.

	Apiculteurs		Ruches	
	Nombre	%	Nombre	%
Producteurs familiaux (1 à 49 ruches)	5870	94,66%	50785	40,08%
Apiculteurs pluriactifs (50 à 199 ruches)	203	3,27%	20216	15,96%
Apiculteurs professionnels (200 ruches et plus)	128	2,06%	55700	43,96%
TOTAL	6201	100%	126701	100%

Bilan des déclarations de ruchers – Grand Est 2017	0 à 9 ruches	10 à 49 ruches	50 à 99 ruches	100 à 149 ruches	150 à 199 ruches	200 à 399 ruches	400 à 699 ruches	700 à 999 ruches	≥ 1000 ruches	SOUS-TOTAL
Apiculteurs	4238	1632	117	51	35	70	41	12	5	6201
Ruches	20051	30734	8164	6054	5998	18660	19753	10027	7260	126701



¹ http://adafrance.org/downloads/adafrance_infos/adafrance_infos_num_7.pdf

Rappels sur la procédure de déclaration

- La déclaration doit être effectuée entre le 01/09 et le 31/12 de l'année en cours, sur le site **MesDémarches** (<http://mesdemarches.agriculture.gouv.fr>).
- Cette déclaration est **obligatoire** dès la première colonie détenue.
- La nouvelle procédure de déclaration se fait sur les **communes** (plus besoin de l'adresse ou du lieu-dit exact) accueillant ou susceptibles d'accueillir des colonies d'abeilles dans l'année qui suit la déclaration (afin de permettre une meilleure efficacité des actions sanitaires).
- **Toutes les colonies sont à déclarer** (qu'elles soient en ruches, ruchettes ou ruchettes de fécondation/nuclei). Ce critère n'aura aucun impact du point de vue fiscal puisque le calcul se fera sur la méthode "micro BA" dès 2017. Donc, pas d'hésitation à tout déclarer !

Retrouvez toutes les informations sanitaires et réglementaires dans notre **Mémento de l'apiculteur**, sur le site de l'ADAGE, <http://www.adage.adafrance.org/>

Rédaction : Alexis BALLIS - Conseiller Technique Apicole
Service Elevage - Chambre d'Agriculture Régionale d'Alsace
Tél.: 03 88 95 64 04 - a.ballis@alsace.chambagri.fr